

Plan Local d'Urbanisme

Commune de Boissettes

6.e Périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement



Urbanisme – Paysage – Architecture
I.Rivière – S.Letellier/ Dutertre & Associé(e)s

Dossier pour approbation 21 09 2018

Mairie de Boissettes
3 Place de Verdun, 77350 Boissettes



77350-BOISSETTES

BOISSETTES
Mairie

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11
Exprimés : 11

Convocation : 28 octobre 2011
Affichage : 28 octobre 2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le vendredi 4 novembre 2011 à vingt heures, en mairie au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEGRAND, Maire.

Etaient présents : Messieurs LEGRAND - PIERRAIN - SEGURA - BARRAULT - FOURNIER - PRADO, Mesdames ADT-GUILBERT - DECHELLE, Mademoiselle CHAILLOT.

Absents excusés : Messieurs ANGLADE - ALLOUCHE.

Pouvoirs donnés : Monsieur ANGLADE donne pouvoir à Monsieur PIERRAIN, Monsieur ALLOUCHE donne pouvoir à Monsieur LEGRAND.

Secrétaire de séance : Mademoiselle CHAILLOT.

Délibération n°2011-31
TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Vu la Loi de finances rectificative pour 2010 n°2010-1658,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Vu que la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le taux de cette taxe d'aménagement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix Pour,

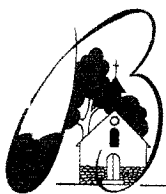
+ DE FIXER le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal

Fait et Délibéré, les jour, mois et ans susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le 9 novembre 2011.

Le Maire,
Jean-Pierre LEGRAND



Le Maire.
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte.



**MAIRIE DE
BOISSETTES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL
2015-39 SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2015**

Date de la Convocation

6 novembre 2015

Date de l’Affichage

6 novembre 2015

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 11

Objet de la délibération

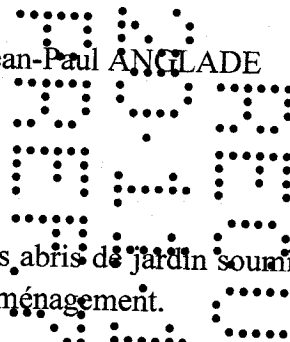
**Taxe d’aménagement :
exonération sur les annexes**

L’an deux mil quinze, le treize novembre à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s’est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes, sous la Présidence de Monsieur Bernard FABRE, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Bernard FABRE, **Maire**,
M. Jean-Paul ANGLADE, M. Xavier DARAS, M. Philippe BARRAULT
Adjoint,
Mme Fabienne CHAILLOT, Mme Fabienne COLIN-FAURE, Mme
Florence DECHELLE, M. Thierry SEGURA, M. Bernard-Yves
FOURNIER, M. Philippe CASSARD Mme Franceline ADT-GUILBERT
Conseillers Municipaux.

SECRETARE DE SEANCE : M. Jean-Paul ANGLADE



Le Maire, rappelle à l'assemblée :

En application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement.

Il est proposé au conseil d'exonérer en totalité de la taxe d'aménagement – part communale- les annexes telles qu'abris de jardin, pigeonniers, colombiers soumis à déclaration préalable.

Le Conseil,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 331-9 ;

Considérant que les annexes telles qu'abris de jardin, pigeonniers, colombiers soumises à déclaration préalable peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, être exonérées en tout ou partie de la taxe d'aménagement par les organes délibérants des communes .

Après en avoir délibéré, par dix voix pour et une abstention,

► **DECIDE** que les annexes telles qu'abris de jardin, pigeonniers, colombiers soumis à déclaration préalable sont exonérées en totalité de la taxe d'aménagement – part communale.

A Boissettes le 13 novembre 2015

Le Maire,
Bernard FABRE

